

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2893

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Résidence L'Aventurière - Première tranche - Plan de financement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Neuville sur Saône, il est prévu de réaménager les espaces extérieurs de la résidence de l'Aventurière à Neuville sur Saône, propriété de l'Opac du Rhône.

La résidence de l'Aventurière est située dans le quartier de la Source qui comprend des logements en copropriétés, des logements sociaux propriété d'Axiade Rhône-Alpes et un groupe scolaire au nord du centre-ville de Neuville sur Saône. L'Aventurière comporte 184 logements implantés dans un site en forte pente et est accessible par deux entrées haute et basse.

La réorganisation des espaces devra permettre :

- une meilleure lisibilité des espaces et de leurs fonctions,
- une sécurisation accrue des cheminements pour les piétons,
- une offre accrue de places de stationnement,
- une gestion ultérieure aisée et peu onéreuse.

Ce projet a été approuvé par délibération du conseil de Communauté du 11 juillet 2005 avec une enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 2 115 000 € TTC. L'autorisation de programme correspondante a été individualisée en dépenses. L'opération sera conduite en mandat.

Aujourd'hui son plan de financement a été défini avec les partenaires du contrat de ville sur la base suivante :

- Etat	290 000 €
- Région	200 000 €
- Communauté urbaine	1 405 000 €
- commune de Neuville sur Saône	30 000 €
- Opac du Rhône	190 000 €

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan de financement de la 1ère tranche de travaux des espaces extérieurs de la résidence l'Aventurière à Neuville sur Saône :

- Etat	290 000 €
- Région	200 000 €
- Communauté urbaine	1 405 000 €

- commune de Neuville sur Saône	30 000 €
- Opac du Rhône	190 000 €

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les subventions de l'Etat et de la Région au taux maximum,
- b) - signer les conventions financières avec la commune de Neuville sur Saône et l'Opac du Rhône.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 20 septembre 2004 et 11 juillet 2005 pour l'opération n° 955 - Neuville sur Saône : L'Aventurière (première tranche), est complétée pour un montant de 710 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivants :

- 157 000 € en 2006
- 400 000 € en 2007
- 153 000 € en 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,